

**ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS**

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par LE MINISTRE RESPONSABLE
DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE, monsieur Sam Hamad**

(ci-après appelé « le Gouvernement »)

ET

VILLE DE GATINEAU, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de l'annexe IV du chapitre 56 des Lois du Québec (L.Q. 2000 c.56), ayant son siège social au 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 4C8, ici représentée par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, et la greffière Me Suzanne Ouellet, conformément à la résolution numéro CM-2016-159 adoptée par le conseil municipal de la Ville le 16^e jour de février 2016

ET

VILLE DE LAVAL, personne morale de droit public légalement constituée (S.Q. 1965, c. 89), ayant son siège au 1, Place du Souvenir à Chomedey, en les villes et district de Laval, H7V 1W7, représentée aux présentes par le maire et président du Comité exécutif monsieur Marc Demers et la greffière madame Chantal Sainte-Marie, dûment autorisés par la résolution du comité exécutif numéro CE-2016/154 adoptée le 27^e jour de janvier 2016.

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-004, article 6

ET

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, municipalité légalement constituée par la Charte de la Ville de Québec (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins à Québec, Québec, G1R 4S9, ici représentée et agissant par monsieur Régis Labeaume, maire, et par Me Sylvain Ouellet, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 184 de l'annexe C de sa Charte et en vertu de la résolution _____ de la Ville adoptée à Québec le _____e jour de _____20__, dont copie certifiée conforme de ladite résolution demeure annexée aux présentes pour en faire partie intégrante

ET

VILLE DE SHERBROOKE, personne morale de droit public, étant une ville constituée en vertu du décret du Gouvernement du Québec numéro 850-2001 entré en vigueur le 12 juillet 2001, ayant son siège au 191, rue du Palais à Sherbrooke, Québec, J1H 5H9, ici représentée par monsieur le maire Bernard Sévigny ou le président du conseil municipal monsieur Serge Paquin et par la greffière Me Isabelle Sauvé ou la greffière adjointe Me Line Chabot dûment autorisés aux termes de l'article 2.1.32.1 du règlement municipal numéro 1 et de la résolution du conseil municipal adoptée le 1^{er} jour de février 2016 sous le numéro C.M. 2016-1492-00.

(ci-après appelées « les Municipalités »)

Initiales

Gouvernement : _____, Ville de Gatineau : _____, Ville de Laval : _____,

Ville de Montréal : _____, Ville de Québec : _____, Ville de Sherbrooke : _____

ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le Gouvernement et les Municipalités désirent accroître la transparence de l'administration publique et soutenir le développement des services aux citoyens et le développement économique à l'aide des données ouvertes.

ATTENDU QUE les parties ont la volonté commune d'offrir aux citoyens un portail commun de données ouvertes.

ATTENDU QUE le Gouvernement ainsi que plusieurs villes ont adopté une licence commune de données ouvertes, la Creative commons 4.0, en février 2014.

ATTENDU QU'il convient de définir les rôles et responsabilités des parties dans la mise en place d'un portail commun de même qu'un mécanisme d'adhésion des municipalités qui voudront se joindre à ce portail.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités suivant lesquelles le Gouvernement et les Municipalités offriront aux citoyens un portail commun de données ouvertes désigné sous le nom de domaine « donneesquebec.ca » (ci-après le « Portail »).

Constituent des « Données ouvertes », les données numériques diffusées de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant leur libre accès et leur réutilisation.

2. OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente vise à :

- donner un meilleur accès aux Données ouvertes d'intérêt public;
- accorder aux citoyens la possibilité d'interagir avec les organisations diffusant les Données ouvertes;
- simplifier l'utilisation et le croisement des Données ouvertes;
- mettre en valeur le potentiel des Données ouvertes;
- accroître la transparence des administrations publiques.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Dans le respect des lois et règlements qui leur sont applicables, les parties s'engagent à contribuer à la réalisation des objectifs de la présente entente en favorisant la concertation et la collaboration entre elles.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1. ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Dans le cadre de la présente entente, le Gouvernement s'engage à :

- assurer le financement, l'hébergement, le pilotage, la maintenance et l'évolution du Portail en s'appuyant sur les orientations et les recommandations proposées par le Comité de gouvernance dont la composition et le mandat sont décrits à l'article 6 de la présente entente;
- gérer l'accès des utilisateurs et assurer un soutien technique de première ligne aux Municipalités et aux citoyens;
- informer les Municipalités de l'état d'avancement de tous travaux concernant

ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS

l'évolution du Portail via le Comité de gouvernance;

- s'assurer que le Portail respecte le programme d'identification visuelle du Gouvernement.

4.2. ENGAGEMENTS DES MUNICIPALITÉS

Dans le cadre de la présente entente, les Municipalités s'engagent à :

- assumer les coûts internes relatifs à la préparation des jeux de données qu'elles entendent diffuser, à leur propre discrétion, selon les normes techniques et les standards qui seront applicables au Portail ainsi que les coûts internes relatifs à l'animation des pages et à la gestion des informations qui y transiteront;
- répondre aux demandes des citoyens concernant l'analyse et l'interprétation des Données ouvertes qu'elles auront diffusées sur le Portail;
- assister les organisations qui relèvent de leur compétence qui souhaiteraient utiliser le Portail aux fins de la diffusion de leurs Données ouvertes;
- respecter les orientations établies par le Comité de gouvernance.

Les Parties conviennent qu'en outre des Données ouvertes provenant des ministères et organismes publics et des Données ouvertes appartenant aux Municipalités, pourront être diffusées sur le Portail par les Municipalités les Données ouvertes provenant de tout autre organisation en lien avec une municipalité dont les Données ouvertes pourraient, de l'avis de la municipalité, être d'intérêt public. Les municipalités devront préalablement obtenir les autorisations nécessaires à la publication de telles Données ouvertes.

5. ADHÉSION

Tel que le prévoit l'Annexe jointe à la présente entente, les Parties conviennent que d'autres municipalités pourraient se joindre au Portail. En ce cas, les parties conviennent qu'à compter de la date de signature de cette Annexe, une municipalité deviendra une « Municipalité » dans le cadre de la présente entente sans qu'il n'y ait lieu de modifier l'entente par addenda, ni qu'il soit nécessaire de signer ou parapher autre chose que l'annexe pour l'adhésion.

6. COMITÉ DE GOUVERNANCE

Composition

Aux fins de la gestion de la présente entente, les Parties conviennent de mettre en place un Comité de gouvernance qui sera composé d'un représentant du Gouvernement de même que de représentants des Municipalités, considérées représentatives des Municipalités diffusant des Données sur le Portail.

ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS

Mandat

Les parties conviennent que, pour favoriser la mise en valeur du potentiel des Données ouvertes qui pourront être diffusées sur le Portail, le Comité de gouvernance aura pour mandat de proposer les orientations concernant notamment :

- l'administration du Portail;
- l'opération du Portail;
- l'évolution du Portail.

De plus, le Comité aura pour mandat :

- d'effectuer le suivi du plan de travail en cours, concernant notamment les améliorations au Portail et la normalisation des Données ouvertes;
- d'approuver les mises à jour des documents découlant de son mandat.

7. RETRAIT DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente est d'une durée illimitée. Par contre, chaque municipalité se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente entente en transmettant, au représentant du Gouvernement, un préavis à cet effet d'une durée minimale de trois (3) mois, signé par le signataire de cette entente ou son équivalent.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

En foi de quoi, les parties ont signé :

le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Sam Hamad

_____ pour le gouvernement du Québec
Date : _____

le maire Maxime Pedneaud-Jobin

_____ et la greffière Me Suzanne Ouellet

_____ pour la Ville de Gatineau
Date : _____

Initiales

Gouvernement : _____, Ville de Gatineau : _____, Ville de Laval : _____,

Ville de Montréal : _____, Ville de Québec : _____, Ville de Sherbrooke : _____

**ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS**

le maire et président du Comité exécutif monsieur Marc Demers

et la greffière madame Chantal Sainte-Marie

pour la Ville de Laval
Date : _____

le greffier Me Yves Saindon

pour la Ville de Montréal
Date : _____

le maire monsieur Régis Labeaume

et le greffier Me Sylvain Ouellet,

pour la Ville de Québec
Date : _____

le maire Bernard Sévigny
ou le président du conseil municipal Serge Paquin

et la greffière Me Isabelle Sauvé
ou la greffière adjointe Me Line Chabot

pour la Ville de Sherbrooke
Date : _____

**ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES OUVERTES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS**

ANNEXE

**ADHÉSION À L'ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL COMMUN DE DONNÉES
OUVERTES CONCLUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES
MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE le Gouvernement et les Municipalités désirent accroître la transparence de l'administration publique et soutenir le développement des services aux citoyens et le développement économique à l'aide des Données ouvertes (données numériques diffusées de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant leur libre accès et leur réutilisation).

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ainsi conclu avec les villes de Gatineau, Laval, Montréal, Québec et Sherbrooke une entente concernant la mise en place d'un portail commun de données ouvertes.

ATTENDU QUE la mise en place d'un tel portail a permis une plus grande mise en valeur du potentiel des Données ouvertes en favorisant notamment une plus grande simplicité dans l'utilisation et le croisement des données pour les citoyens.

ATTENDU QUE la Ville de _____ souhaite adhérer à l'Entente concernant le portail commun des Données ouvertes conclue entre le Gouvernement et les Municipalités afin d'assurer un accès libre, facile et gratuit à ses Données ouvertes.

EN CONSÉQUENCE,

La Ville de (_____), corporation municipale, ici représentée et agissant par _____, dûment autorisé;

Adhère à l'Entente concernant le portail commun de Données ouvertes conclue entre le Gouvernement et les Municipalités.

La Ville de _____

Par _____

Fonction : _____

Date : _____